

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3325

10 novembre 2014

SOMMAIRE

Bright Sky S.A.	159587	Compulink International (Luxembourg) S.A.	159555
Brookstar A Note JV CO S.à r.l.	159595	Cosfilux S.A.	159560
Car Amana Investments S.A.	159555	Cours@home Luxembourg S.à r.l.	159557
Carol Holdings S.A.	159556	Creative & Logic Investment S.A.	159560
Carring Finance S.A.	159556	Creative & Logic Investment S.A.	159560
Casual S.à.r.l.	159556	Crèche La Licorne S.à.r.l.	159559
CCL Immo S.à r.l.	159556	Crédit Suisse Courtage S.A.	159561
Cenaj Technologies S.A.	159554	CRX Markets S.A.	159556
Cenaj Technologies S.A.	159554	CS Immolux S.A.	159561
Centrale d'achat de Bois Tropicaux	159555	Culver City S.A.	159561
Central Plaza S.A.	159554	Dean & Simmons	159560
Ceradent sàrl	159555	De grége Fleck S.à r.l.	159561
CEREP II Investment Nine S.à r.l.	159557	Deroma Financière S.A.	159561
Circle Lux Holdings S.à r.l.	159554	DH Lighting Europe S.à r.l.	159598
Clavita S.A.	159557	Drunx S.à r.l.	159600
Cleavon S.à r.l.	159555	Intec S.A.	159571
CNA Corporation S.A.	159557	Integer S.à r.l.	159562
CNA Corporation S.A.	159558	Jiaxin International Resources Invetsment S.à r.l.	159577
CNA Corporation S.A.	159558	L'Art & Décor S.A.	159587
Cofidex S.A.	159558	Lux 44 Starlight Eur S.à r.l.	159595
Colfinco S.A.	159559	MB2R Holding S.A.	159590
Col Scaramouche S.à r.l.	159558	RS Lighting s.à r.l.	159598
Comcell Management S.A.	159559		
Comfintex S.A.	159559		
Composys	159559		

Cenaj Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 154.656.

Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société CENAJ TECHNOLOGIES S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.656.

Pour Fidu-Concept Sàrl

Référence de publication: 2014158602/11.

(140180741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Cenaj Technologies S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 154.656.

Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl dénonce avec effet immédiat le siège social, 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, de la société CENAJ TECHNOLOGIES S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.656.

Pour Fidu-Concept Sàrl

Référence de publication: 2014158603/10.

(140181089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Central Plaza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158604/9.

(140180328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Circle Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.626.

EXTRAIT

Les résolutions de l'associé unique ont été prises en date du 15 septembre 2014:

1. Révocation avec effet immédiat de Monsieur Livio GAMBARDELLA du poste de gérant de la société;
2. Révocation avec effet immédiat de Monsieur Philippe SALPETIER du poste de gérant de la société;
3. Nomination au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée de Monsieur Franz DUCLOS, né le 15 novembre 1975 à Mont Saint Aignan, France, dont l'adresse professionnelle se situe au 20, rue des Alouettes, L-1121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
4. Nomination au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée de Madame Emmanuelle DOMINGUEZ, née le 7 mars 1980 au Mans, France, dont l'adresse professionnelle se situe au 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
5. Suite à la résolution précédente, il est noté que le conseil de gérance se compose désormais de la façon suivante:
 - John A. BECCIA III, gérant de catégorie A;
 - Emmanuelle DOMINGUEZ, gérant de catégorie B; et
 - Franz DUCLOS, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158606/24.

(140180713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Centrale d'achat de Bois Tropicaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5422 Bech-Kleinmacher, 4, rue Scheuerberg.

R.C.S. Luxembourg B 176.796.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158605/10.

(140181078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Cleavon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158607/9.

(140180971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Compulink International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.722.

Résolution du conseil d'administration tenue en date du 10 octobre 2014:

- Le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158610/11.

(140180035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Car Amana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.917.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014158616/12.

(140180674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Ceradent sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1649 Luxembourg, 6, rue Johannes Gutenberg.

R.C.S. Luxembourg B 174.475.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CERADENT S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014158623/12.

(140180205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Carol Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 171.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158617/10.

(140180029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Carring Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.787.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158618/10.

(140180956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Casual S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 97, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 22.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014158619/10.

(140180422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

CCL Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.569.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158620/9.

(140180120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

CRX Markets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.889.

La Société a été constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 267 du 4 février 2013.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRX Markets S.A.

Signature

Référence de publication: 2014158649/15.

(140179993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

CEREP II Investment Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.137.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158624/10.

(140180511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Clavita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 56.852.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158629/9.

(140180654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

CNA Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 90.341.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 octobre 2014

L'assemblée a accepté la démission de Madame Rita REICHLING de son mandat d'administrateur de la société.

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Monsieur Juan PARLADE TRIOLA, retraité, demeurant au 4012 Santa Lucia, 11916 Montevideo, Uruguay, Président;
- Monsieur Michael PROBST, expert-comptable, demeurant professionnellement au 17, rue Antoine Jans, L - 1820 Luxembourg;
- Monsieur Robert FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;
- Monsieur Fernando CABRE CASAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Rm 1301 - 1303, Lu Plaza, 2 Wing Yip Street, Kwun Tong, Kowloon, Hong Kong;
- Monsieur Jorge PARLADE DE ELIA, directeur de sociétés, demeurant au RB Battle Pachero, Lorenzo S/N, P111107U M845 Punta del Este, 32514 Maldonado, Uruguay.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158631/22.

(140180017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Cours@home Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 122.136.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2014158643/13.

(140180162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

CNA Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.341.

Les Comptes Consolidés au 31 décembre 2013, le rapport consolidé de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158632/10.

(140180018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

CNA Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158633/9.

(140180019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Cofidex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 92.966.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 29 septembre 2014, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 2014

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 29 septembre 2014, de nommer un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide à compter du 29 septembre 2014 de renouveler le mandat d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 Juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide à compter du 29 septembre 2014 de renouveler le mandat de commissaire aux comptes, à savoir:

- Zimmer & Partners S.A., commissaire aux comptes, domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Société Luxembourg sous le numéro B151.507.

Le mandat de commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014158634/25.

(140180024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Col Scaramouche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 7, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 57.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014158635/10.

(140180423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Colfinco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 177.358.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2014.
Geert DIRKX / Catherine PEUTEMAN
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014158636/12.

(140180166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Comcell Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 53, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 114.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158637/9.

(140181002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Comfintex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 21.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014158638/10.

(140180884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Composys, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 75.585.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPOSYS
Signature

Référence de publication: 2014158640/11.

(140180055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Crèche La Licorne S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 31, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 62.732.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-1857 Luxembourg, le 10 octobre 2014.
Madame Pagnon Séverine
Gérante

Référence de publication: 2014158647/12.

(140180185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Cosfilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.788.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/9/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014158642/10.

(140180779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Creative & Logic Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 97.662.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 octobre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014158645/16.

(140180602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Creative & Logic Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 97.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014158646/10.

(140180603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Dean & Simmons, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 4.608.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2014 que:

L'Assemblée Générale décide de nommer la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Rue Gabriel Lippmann, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47 771, en tant que Réviseur d'entreprises agréée, pour réviser les comptes de la Société de l'exercice 2014, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014158657/18.

(140181072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

CS Immolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 55A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 152.016.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014158651/10.

(140180414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Crédit Suisse Courtage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 83.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158648/10.

(140179954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Culver City S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Culver City S.A.

GEERT DIRKX

Administrateur unique

Référence de publication: 2014158652/12.

(140180023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

De gréngé Fleck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 1, Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 136.657.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014158656/10.

(140180109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Deroma Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.811.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014158678/12.

(140180451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Integer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 190.703.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of September.

Before the undersigned, Maître Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Igor Makarov, born in Kazan, Russia on 18 April 1989 and residing at 199 Knightsbridge, London, SW7 1RH, United Kingdom.

here represented by Mrs. Sophie Henryon, employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Integer S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on

one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2014.

Subscription and payment

Mr. Igor Makarov, represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following is appointed as a class A manager of the Company for an indefinite period:

Mr. Igor Makarov, born in Kazan, Russia on 18 April 1989 and residing at 199 Knightsbridge, London, SW7 1RH, United Kingdom.

2. The following are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

Patrick van Denzen, private employee, born on 28 February 1971 in Geleen (the Netherlands) with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

Nathalie S.E. Chevalier, private employee, born on 2 March 1977 in Kapellen (Belgium) with professional address at 46 A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is located at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre,

Par devant le soussigné Maître Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Igor Makarov, né à Kazan, Russie, le 18 avril 1989 et résidant au 199 Knightsbridge, Londres SW7 1RH, Royaume Uni.

représenté par Mme. Sophie Henryon, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Integer S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2014.

Souscription et libération

M. Igor Makarov, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

M. Igor Makarov, né à Kazan, Russie, le 18 avril 1989 et résidant au 199 Knightsbridge, Londres SW7 1RH, Royaume Uni.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

Patrick van Denzen, employé privé, né le 28 février 1971 à Geleen (les Pays-Bas) et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

Nathalie S.E. Chevalier, employée privée, née le 2 mars 1977 à Kapellen (Belgique) et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014156668/510.

(140176649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Intec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.734.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GURIJANA A.S., ayant son siège social à Moravská 1687/34, Vinohrady, 120 00 Prague 2, immatriculée au Registre Commercial de la Cour Municipale de Prague sous le numéro 032 13 358,

représentée par Madame Katia Roti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de INTEC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté par le Conseil d'administration de son montant actuel à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de juin à 10.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2.- Exceptionnellement la première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier mercredi du mois de février 2016.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

GURIJANA A.S.	310 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500,-

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Marc BODELET, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

2.- Madame Angela CINARELLI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

3.- Madame Patricia OSIEKA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Monsieur Marc BODELET, prénommé est nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- GORDALE MARKETING LIMITED ayant son siège social à Strovolos Center, Office 204, Strovolos, Strovolou 77, P.C. 2018, Nicosia Chypre, enregistrée sous le numéro:HE 155572.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5.- Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu la Société attentive aux obligations imposées par la loi du 28 juillet 2014.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Follows the English translation

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of September.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GURIJANA A.S. with registered office at Moravská 1687/34, Vinohrady, 120 00 Prague 2, registered with the Commercial Register of the Municipal Court in Prague under the number 032 13 358,

represented by Mrs Katia Roti, employee, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given.

The aforesaid proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of INTEC S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for period of ninety-nine years.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The corporation may do intermediation on the markets.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-) divided into THREE HUNDRED AND TEN (310) shares of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased by the board of directors from its present amount up to ONE MILLION EURO (EUR 1,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on first January and shall end on thirty-first December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Wednesday of June at 10.30 a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their bearer shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2015.

2.- Exceptionally the first annual general meeting shall be held the last Wednesday of February 2016.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 5 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed the shares as follows:

GURIJANA A.S.	310 shares
Total	310 shares

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31.000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it, in connection with its incorporation, at about EUR 1,500.-

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

- Mr Marc BODELET, Jurist, professionally residing at 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg
- Mrs Angela CINARELLI, employee, professionally residing at 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg
- Mrs Patricia OSIEKA, employee, professionally residing at 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Mr Marc BODELET, prenamed is appointed chairman of the board of directors.

3. Has been appointed auditor:

GORDAL MARKETING LIMITED, with registered office at Strovolos Center, Office 204, Strovolos, Strovolou 77, P.C. 2018 Nicosia Cyprus, registered under the number HE 155572.

4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2019.

5. The registered office will be fixed at 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary made aware the Company of the obligations imposed by the law of 28 July 2014.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in French, followed by an English translation and that in case of any divergences between the French and the English text, the French version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. Relation: LAC/2014/45922. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156680/327.

(140177690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Jiaxin International Resources Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.730.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of September.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Jiaxin International Resources Investment Limited, a company incorporated under the law of Hong Kong, having its registered office at 38th Floor, Far East Finance Centre, 16 Harcourt Road, Admiralty, Hong Kong and registered with the Hong Kong Registrar of Companies under number 2138962

here represented by Sophie Henryon, private employee, residing professionally at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "Jiaxin International Resources Investment S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units**Art. 5. Capital.**

5.1. The corporate capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) corporate units in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member’s commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company’s assets and liabilities, with an annex summarizing the Company’s commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day

is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a “Business Day”), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and Payment

Jiixin International Resources Investment Limited, pre-named, subscribes all the twenty thousand (20,000) corporate units.

The amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately at EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Liqiang Liu, born in Guangdong (China), on 29 September 1962, with professional address at Flat C, 19/F, The Grandeur, 47 Jardines's Bazaar, Causeway bay, Hong Kong, as category A manager of the Company.

- Mr. Alex Marc Legrand, born in Brussels (Belgium), on 31 May 1977, with professional address 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), as Category B Manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Jiixin International Resources Investment Limited, une société constituée sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social au 38th Floor, Far East Finance Centre, 16 Harcourt Road, Admiralty, Hong Kong, enregistrée au Registre de Sociétés de Hong Kong sous le numéro 2138962

ici représentée par Mme Sophie Henryon, employée privée demeurant professionnellement au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établi ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est " Jiixin International Resources Investment S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir

par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles

avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Jiaxin International Resources Investment Limited, prénommée, souscrit toutes les vingt mille (20.000) parts sociales. Le montant de vingt mille dollars américains (20.000 USD) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.300 euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Liqiang Liu, né à Guangdong (Chine), le 29 septembre 1962, ayant son adresse professionnelle au Flat C, 19/F, The Grandeur, 47 Jardines's Bazaar, Causeway bay, Hong Kong, comme gérant de catégorie A de la Société.
- Monsieur Alex Marc Legrand, né à Bruxelles (Belgique), le 31 mai 1977, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), comme gérant de catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 16 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12424. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014156691/521.

(140177631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

**Bright Sky S.A., Société Anonyme,
(anc. L'Art & Décor S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 176.274.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme L'ART & DECOR S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3390 Peppange, 66, rue de Crauthem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 176.274, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1225 du 24 mai 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. qu'il appert de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. changement de la raison sociale de «L'ART & DECOR S.A.» en «Bright Sky S.A.» et modification subséquente de l'article 3 des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société anonyme prend la dénomination de «Bright Sky S.A.»;

2. changement du siège social de la société de l'adresse actuelle à 66, rue de Crauthem, L-3390 Peppange à 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et modification subséquente de l'article 4, premier alinéa, des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»;

3. changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **2.1.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.

2.2. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

2.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du group de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises

comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

2.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

2.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

2.4.2. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées;

2.4.3. conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

2.4.4. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

2.4.5. conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet.

2.4.6. D'acquérir le fonds de commerce ou des actifs et de conclure des contrats de bail financiers par la prise de participation directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou directement (dans ce cas, uniquement hors du Grand-Duché de Luxembourg et sur base temporaire).

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

2.5. La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus.»

4. acceptation de la révocation avec effet immédiat du commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ICONCEPT S.à r.l. et accorder sa décharge pour l'exercice de son mandat depuis sa nomination jusqu'au jour de la présente assemblée;

5. acceptation de la révocation avec effet immédiat de l'administrateur Monsieur José JORGE VALERIO et accorder sa décharge pour l'exercice de son mandat depuis sa nomination jusqu'au jour de la présente assemblée;

6. nomination de Monsieur Eddy DOME en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2019;

7. désignation de Monsieur Nicolas MEINGUET en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2019;

8. nomination de Monsieur Fabio MASTROSIMONE en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2019;

9. nomination de la société à responsabilité limitée EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) SARL en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2019;

10. Divers.

L'assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la Société de «L'ART & DECOR S.A.» en «Bright Sky S.A.» et de modifier en conséquence l'article 3 des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société anonyme prend la dénomination de «Bright Sky S.A.»;

Deuxième résolution

L'assemblée décide changer le siège social de la Société de l'adresse actuelle à 66, rue de Crauthem, L-3390 Peppange à 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 4, premier alinéa, des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»;

Troisième résolution

L'assemblée constatant expressément que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire, décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **2.1.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.

2.2. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

2.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du group de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

2.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

2.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

2.4.2. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées;

2.4.3. conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

2.4.4. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

2.4.5. conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet.

2.4.6. D'acquérir le fonds de commerce ou des actifs et de conclure des contrats de bail financiers par la prise de participation directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou directement (dans ce cas, uniquement hors du Grand-Duché de Luxembourg et sur base temporaire).

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

2.5. La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus.»

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement changé, la Société doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la révocation avec effet immédiat du commissaire aux comptes de la Société ICONCEPT S.à r.l. et décide d'accorder sa décharge pour l'exercice de leur mandat depuis sa nomination jusqu'au jour de l'assemblée.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la révocation avec effet immédiat de l'administrateur de la Société Monsieur José JORGE VALE-RIO, et décide d'accorder sa décharge pour l'exercice de son mandat depuis sa nomination jusqu'au jour de l'assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Eddy DOME, né le 16 août 1965 à Waremme (Belgique), demeurant professionnellement au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2019.

Septième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Nicolas MEINGUET, né le 24 juillet 1984 à Arlon, (Belgique), demeurant professionnellement au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2019.

Huitième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Fabio MASTROSIMONE, né le 13 février 1978 à Rome, (Italie), demeurant professionnellement au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2019.

Neuvième résolution

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) SARL, établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B.33065, en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44520. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156712/181.

(140177673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

MB2R Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 190.727.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

«JOTABE S.A.» une société anonyme ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 160.066,

Ici représentée par Mme Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 18 septembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MB2R Holding S.A." (ci-après la "Société"), soumise aux lois régissant ces entités et en particulier aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après la "Loi") ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Bertrange.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune par simple décision du conseil d'administration ou sur le territoire d'une autre commune par une résolution prise lors d'une assemblée extraordinaire des associés, selon les modalités requises par les textes légaux applicables.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et l'étranger, ont eu lieu ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Des bureaux et des succursales peuvent être établis tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts.

Titre III. - Assemblée des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit soit au siège social de la Société soit à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 09.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 9. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler. L'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 10. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai de vingt (20) jours,

lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Toutes les actions étant nominatives, les notifications doivent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 11. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimées.

Art. 12. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social (actions présentes ou représentées).

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix valablement exprimées.

Art. 13. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 14. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire (actionnaire ou non) et les actionnaires nomment un scrutateur (actionnaire ou non). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale ou par tout actionnaire qui a été requis de le faire.

Titre IV. - Administration

Art. 15. En cas d'existence d'un conseil d'administration, il pourra élire parmi ses membres un président.

La Société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui pourvoira définitivement à l'occupation de ce poste.

La rémunération et la durée des mandats des administrateurs sont fixées par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société venaient à être détenues par un actionnaire unique, la Société pourrait être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs de classes différentes.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si deux administrateurs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion du conseil d'administration sera convoquée qui délibèrera valablement si la moitié au moins des membres du conseil sera présente.

Toute décision doit être prise à majorité simple, des votes exprimés. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Les résolutions circulaires prises par le conseil d'administration ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion physique du conseil d'administration. Les résolutions circulaires doivent être signées par tous les administrateurs et être signées soit sur un document unique soit sur plusieurs documents identiques.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre et s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) en respectant les dispositions légales et toutes prescriptions légales.

Des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil d'administration,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice (après allocation des montants devant être transférés à la réserve légale et de la réserve statutaire et rajout des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire)
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le conseil d'administration.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés

Art. 18. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.

Art. 19. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou d'un administrateur-délégué à cette fin.

Art. 21. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entités ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs directeurs ou représentants de la Société y auront un intérêt personnel et opposé ou en sont le (les) directeur(s), actionnaire(s), représentant(s) ou employé(s).

Sauf dispositions contraires ci-dessous, un directeur ou représentant de la Société qui remplirait en même temps des fonctions de directeur, d'associé, de représentant ou d'employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, en raison de ces relations avec ladite autre société ou entité, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant aux opérations relatives à un contrat ou à une opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un directeur ou représentant aurait un intérêt personnel et opposé dans une opération de la Société, ledit directeur en avisera le Conseil d'administration et ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote s'agissant de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Directeur seront portés à la connaissance de(s) actionnaire(s) lors de la prochaine assemblée générale.

Titre V. - Surveillance

Art. 22. Le ou les commissaires seront nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés, ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 24. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cents (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cents (10%) du capital social.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 25. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise en vertu des conditions de quorum et de majorité afin de modifier les statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les titulaires de parts sociales au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 26. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

Souscription et libération:

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme ci-avant, déclare qu'elle a souscrit les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000.-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Résolutions de l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social de la Société est établi à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Victor David CUNHA DOS SANTOS, comptable, né le 1^{er} Juillet 1978 à Coimbra (P) demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, administrateur type A;
 - Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, comptable, né le 21 février 1978 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, administrateur type A;
 - Monsieur António José BORGES RODRIGUES, consultant, né le 01 juin 1959 à Lisbonne (P) demeurant rua Augusto Abelaira, 10, Vale de Milhacos, 2855-731 Corroios (P), administrateur type B; et
 - Monsieur Rui Filipe SILVA RODRIGUES, consultant, né le 15 juillet 1978 à Lisbonne (P) demeurant à rua Acacias LT, 1043 B, Boa Agua 1, 2975-109 Quinta do Conde (P), administrateur type B.
4. La société anonyme "TONUS & CUNHA Associés S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139.158, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
5. La société sera valablement engagée et représentée par la signature conjointe d'un administrateur type A et un administrateur type B avec pouvoir délégation réciproque.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

159595

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2014. LAC/2014/44004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014156785/252.

(140177525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

**Brookstar A Note JV CO S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lux 44 Starlight Eur S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.586.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-ninth of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Lux 16 Starlight EUR S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 177.972 and having its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 26 September 2014 in Luxembourg; and

2. BPY Bermuda Holdings IV Limited, a limited company governed by the laws of Bermuda registered with the Bermuda Register of Companies under number 49044 and with registered office at 73 Front Street F/5 BER HM12, Hamilton, here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 26 September in Barbados.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties are the shareholders of "Lux 44 Starlight EUR S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered address at 6, rue Eugène Ruppert. L-2453 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 189 586, incorporated by deed enacted by the undersigned notary on August 11, 2014. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing parties requested to the notary to enact

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "Brookstar A Note JV Co S.à r.l." and amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action;

2. Amendment of the management rules of the Company and amendment of Article 7.1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action;

3. Amendment of the Procedure rules of the Company and amendment of Article 9.6 of the Articles of Association of the Company to reflect such action;

4. Amendment of the representation rules of the Company and amendment of Article 10 of the Articles of Association of the Company to reflect such action;

5. Requalification of Mr Jerome Silvey and Mr Thierry Drinka as A Managers for an undetermined duration and requalification of Mr Luc Leroi and Mr Douwe Terpstra as B Managers for an undetermined duration.

Then the shareholders took the following resolutions:

First resolution:

The shareholders resolve to change the name of the Company, from "Lux 44 Starlight EUR S.à r.l." into "Brookstar A Note JV Co S.à r.l."

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the shareholders resolve to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “Brookstar A Note JV Co S.à.r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).”

Third resolution:

The shareholders resolve to change the management rules of the Company and to amend Article 7.1 of the Articles of Association accordingly to be read as follows:

“ **7.1.** The Company shall be managed by one or several A manager(s) (the “A Managers”) and one or several B manager (s) (the “B Managers”) and together with the A managers, the “Managers”) appointed by a resolution of the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. Managers of the Company need not be shareholders. “

Fourth resolution:

The shareholders resolve to change the Procedure rules of the Company and to amend Article 9.6 of the Articles of Association accordingly, to be read as follows:

“ **9.6.** The board of managers can validly deliberate and act only if at least two A Managers and two B Managers are present or represented.

Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting”

Fifth resolution:

The shareholders resolve to change the representation rules of the Company and to amend Article 10 of the Articles of Association accordingly, to be read as follows:

“ **Art. 10. Representation of the Company.**

10.1 The Company shall be bound by the joint signature of any A Manager and any B Manager or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

10.2 The board of managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or more Managers or one or more ad hoc agents, whether shareholders or not.

The board of managers will determine this agent’s responsibility and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.”

Sixth resolution:

The shareholders resolve to set at four (4) the number of members of the board of managers and:

to requalify the actual below Managers of the Company as A Managers for an unlimited period of time:

- Mr Thierry Drinka, born in Laon (France) on October 11, 1968, with professional address at 3, rue Mozart, L-2166 Luxembourg;

- Mr Jerome Silvey, born in Pennsylvania (USA) on June 27, 1957, with professional address at 591, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, United States of America;

to requalify the actual Managers of the Company as B Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Luc Albert Johan Leroi, born in Rocourt (Belgium) on October 26, 1965, with professional address at 13A, rue de Clairfontaine, Eischen, L-8460 Luxembourg

- Mr Douwe Ehdrik Jacob Terpstra, born in Leeuwarden (Netherland) on October 31, 1958, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Lux 16 Starlight EUR S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 177 972, ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré le 26 septembre 2014 à Luxembourg

2. BPY Bermuda Holdings IV Limited, une société constituée et existante sous les lois Bermudes et ayant son siège au 73 Front Street F/5 BER HM12, Hamilton, inscrite auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 49044, ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 26 septembre 2014 à Barbados.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties déclarent être les associés de la société à responsabilité limitée «Lux 44 Starlight EUR S.à r.l.», ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 189586, constituée suivant acte reçu pardevant le notaire instrumentaire en date du 11 août 2014. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis

Les parties comparantes ont requis le notaire d'acter comme suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «Brookstar A Note JV Co S.à r.l.» et modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence;

2. Modification des règles de gérance de la Société et modification de l'article 7.1 des statuts de la société en conséquence;

3. Modification des règles de procédure des statuts de la société en conséquence et modification de l'article 9.6 des statuts de la société en conséquence;

4. Modification des règles de représentation et modification de l'article 10 des statuts de la société en conséquence;

5. Requalification de M Jerome Silvey et M Thierry Drinka en tant que Gérants A pour une durée indéterminée et requalification de MLuc Leroi et M Douwe Terpstra en tant que Gérants B pour une durée indéterminée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, ces derniers ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 44 Starlight EUR S.à r.l.» en «Brookstar A Note JV Co S.à r.l.».

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Brookstar A Note JV Co S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»). Le ou les gérants ne sont pas nécessairement associés.»

Troisième résolution:

Les Associés décident de changer les règles de gérance de la Société et de modifier l'article 7.1 des statuts de la Société en conséquence, afin de lui donner la teneur suivante:

« **7.1.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants A (les "Gérants A") et un ou plusieurs gérants B (les "Gérants B") et ensemble avec les Gérants A, les Gérants) nommés par résolution de l'assemblée générale des Associés qui établissent les termes de leurs mandats. Le ou les gérants ne sont pas nécessairement associés.»

Quatrième résolution

Les Associés décident de changer les règles de procédure de la Société et de modifier l'article 9.6 des statuts de la Société en conséquence, afin de leur donner la teneur suivante:

« **9.6.** Le Conseil peut valablement délibérer et agir seulement si au moins deux Gérants A et deux Gérants B sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.»

Cinquième résolution:

Les Associés décident de changer les règles de représentation de la Société et de modifier l'article 10 des statuts de la Société en conséquence, afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 10. Représentation.**

10.1 La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil.

10.2 Le Conseil peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs Gérants ou à un ou plusieurs agents ad hoc, associés ou non.

Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.»

Sixième résolution:

Les Associés décident de fixer à quatre (4) le nombre de gérants et:

de requalifier les personnes suivantes en tant que Gérants A de la Société pour une période indéterminée:

- M Thierry Drinka, né à Laon (France) le 11 octobre 1968, avec adresse professionnelle au 3, rue Mozart, L-2166 Luxembourg, en tant que Gérant A;

- M Jerome Silvey, né en Pennsylvanie (USA) le 27 juin 1957, avec adresse professionnelle au 591, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique, en tant que Gérant A;

de requalifier les personnes suivantes en tant que Gérants B de la Société pour une période indéterminée:

- M Luc Albert Johan Leroi, né à Rocourt (Belgique) le 26 octobre 1965, avec adresse professionnelle au 13A, rue de Clairefontaine, Eischen L- 8460 Luxembourg, en tant que Gérant B;

- M Douwe Hendrik Jacob Terpstra, né à Leewarden (Pays-Bas) le 31 octobre 1958, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en tant que Gérant B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} octobre 2014. Relation: LAC/2014/45670. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédictée société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156721/187.

(140177061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

**DH Lighting Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RS Lighting s.à r.l.).**

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.058.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Sephiène BENMESSAOUD, salarié, né à Thionville (France) le 3 juin 1979, demeurant à F-57480 Haute-Kontz, 12, rue de Gandren,

détenteur de soixante-seize (76) parts sociales.

2.- Monsieur Ralf AMSINK, Quality Manager, né à Nordhorn (Allemagne) le 17 novembre 1967, demeurant à D-76855 Annweiler am Trifels, 9, Am Dieterswoog,

détenteur de vingt-quatre (24) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "RS LIGHTING S.à r.l." (numéro d'identité 2008 24 40 535), avec siège social à L-5670 Altwies, route de Luxembourg (Le Moulin), inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 142.058, constituée sous la dénomination de "SKANO S.à r.l." suivant acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2548 du 17 octobre 2008 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 2013, publié au Mémorial C, numéro 1101 du 10 mai 2013, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "RS LIGHTING S.à r.l.",

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix-sept mille six cents euros (€ 97.600.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) à cent dix mille euros (€ 110.000.-), sans émission de parts sociales nouvelles.

Souscription - Libération

Les associés décident de renoncer à souscrire à la susdite augmentation de capital et d'admettre la société de droit sud-coréen «DH LIGHTING CO., LTD», ayant son siège social à 43, Eunbong-ro, Namdong-gu, Incheon (Corée du Sud), inscrite au registre de commerce sous le numéro 107-81-52512, à la souscription de la totalité de l'augmentation de capital susvisée.

Est ensuite intervenue la prédite société «DH LIGHTING CO., LTD»,

ici représentée aux fins des présentes par son Président Monsieur Hee Chul CHAE, administrateur de société, demeurant à (102-1612), 623, Gilju-ro, Bupyeong-gu, Incheon, 403-866 (Corée du Sud),

laquelle a déclaré souscrire la prédite augmentation et la libérer intégralement par un paiement en espèces, de sorte que le montant de quatre-vingt-dix-sept mille six cents euros (€ 97.600.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Les associés décident de remplacer les cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale existantes par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent dix euros (€ 110.-) chacune.

Répartition du capital social

Suite à la prédite augmentation de capital, le capital social souscrit est réparti comme suit:

1.- Monsieur Sephiène BENMESSAOUD, préqualifié, quatre-vingt-six parts sociales	86
2.- Monsieur Ralf AMSINK, préqualifié, vingt-sept parts sociales	27
3.- La société «DH LIGHTING CO., LTD», préqualifiée, huit cent quatre-vingt-sept parts sociales	887
Total: mille parts sociales	<u>1.000</u>

Quatrième résolution

Suite à cette augmentation de capital, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT DIX MILLE EUROS (€ 110.000.-), représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT DIX EUROS (€ 110.-) chacune."

Cinquième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale en «DH LIGHTING EUROPE S. à r.l.» et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DH LIGHTING EUROPE S. à r.l. "

Cessions de parts sociales

A) La société «DH LIGHTING CO., LTD», préqualifiée, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent vingt-trois (123) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société "DH LIGHTING EUROPE S.à r.l." à Monsieur Ralf AMSINK, préqualifié, qui accepte.

B) La société «DH LIGHTING CO., LTD», préqualifiée, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, soixante-quatre (64) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société "DH LIGHTING EUROPE S.à r.l." à Monsieur Sephiène BENMESSAOUD, préqualifié, qui accepte.

Conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 1690 du Code Civil, la société "DH LIGHTING EUROPE S.à r.l.", ici représentée par son gérant technique Monsieur Ralf AMSINK et son gérant administratif Monsieur Sephiène BENMESSAOUD, tous deux préqualifiés, déclare accepter les présentes cessions.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part de la cédante.

Après les prédites cessions, les mille (1.000) parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Ralf AMSINK, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
2) Monsieur Sephiène BENMESSAOUD, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
3) La société «DH LIGHTING CO., LTD», préqualifiée, sept cents parts sociales	700
Total: mille parts sociales	1.000

Déclaration

Messieurs Ralf AMSINK et Sephiène BENMESSAOUD, préqualifiés, déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels des cessions de parts ci-dessus et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros (€ 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BENMESSAOUD, AMSINK, CHAE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 septembre 2014. Relation: CAP/2014/3669. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156902/103.

(140177707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Drunx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 174.330.

Les comptes annuels de la société Drunx S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158664/10.

(140180489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.